

Délibération n°2025-76

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 décembre 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3 3°, L719-12, R719-48 à 184 et R719-194 et suivants ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,  
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;  
Vu l'acte 2023-30 portant information sur la mise en œuvre d'une fondation universitaire ;  
Vu la délibération 2024-04 du Conseil d'administration du 24 janvier 2024 portant approbation de la création d'une fondation universitaire ;  
Vu la délibération 2024-55 du Conseil d'administration du 27 septembre 2024, approuvant les statuts de la Fondation universitaire,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial 2026 de la Fondation universitaire.

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 36 500 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 36 500 € fonctionnement
- 36 500 € de crédits de paiement dont :
  - 36 500 € fonctionnement
- 10 000 € de prévisions de recettes
- - 26 500 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 500 € de variation de trésorerie
- 0€ de résultat patrimonial
- 0 € de capacité d'autofinancement
- 0 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum de présence physique : 18

Présents : 23

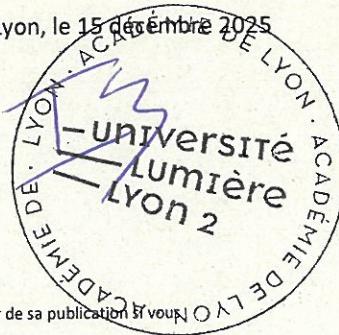
Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 26

Contre : 4

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous pouvez former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 19 décembre 2025

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)